

## VOS DROITS EN TANT QU'EMPLOYÉ EN FINLANDE :



- Vous êtes égal à un employé finlandais
- Vous êtes payé conformément à la convention collective de votre branche
- Vous recevez une compensation pour les heures supplémentaires
- Vous avez droit à un congé de maladie
- Vous recevez une introduction à votre travail
- Vous pouvez adhérer à un syndicat qui peut vous conseiller sur les avantages et les droits au travail.
- Vous pouvez signaler les problèmes rencontrés au travail à votre employeur ou à l'Autorité de sécurité et de santé au travail



## ASSUREZ-VOUS QUE VOS DROITS NE SONT PAS VIOLÉS DES MANIÈRES SUIVANTES :

- Vous n'avez pas de contrat de travail
- Vous n'êtes pas payé selon votre contrat
- Vous ne payez pas d'impôts
- Vous êtes victime de discrimination, p. ex. pour votre couleur de peau ou votre religion
- L'environnement de travail n'est pas sûr et pose un risque pour la santé
- Vous devez payer quelqu'un pour obtenir un emploi ou vous êtes obligé de faire un travail que vous ne voulez pas faire.

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL** = Un accord entre les travailleurs et les employeurs sur les conditions de travail, p. ex. les horaires et le salaire.

**AUTORITÉ DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ AU TRAVAIL** = L'autorité visant à réduire les risques pour la santé physique ou mentale des employés sur le lieu de travail.

**DISCRIMINATION AU TRAVAIL** = Discrimination sur le lieu de travail basée p. ex. sur la nationalité, la couleur de la peau, l'âge ou la religion. La discrimination au travail est un crime.

**SYNDICAT** = Organisation des travailleurs défendant et améliorant les conditions de travail des employés. L'adhésion à un syndicat est volontaire. Il existe plusieurs syndicats en Finlande.

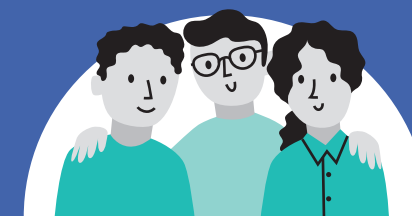
**LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS** = En cas d'exploitation par le travail, un employé peut être induit en erreur ou soumis à des pressions pour travailler sans contrat, recevoir un salaire trop bas ou être contraint de travailler de trop longues heures ou en raison d'une dette. Menacer de violence un employé ou sa famille peut être un signe de traite des êtres humains. La traite des êtres humains est une violation grave des droits de l'homme et un crime.

## CONTACTS :

- Bureau fiscal **vero.fi** et services de cartes fiscales **029 497 000**
- Le service d'immigration **migri.fi 0295 419 600** lun-ven 9-16
- Organisation centrale des syndicats finlandais (SAK) **0800 414 004**
- Conseiller de la sécurité et de la santé au travail **029 501 6620**
- Assistance aux victimes de la traite des êtres humains **029 546 3177**



 **IOM**  
UN MIGRATION



## À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI ? LES PREMIERS PAS D'UN DEMANDEUR D'ASILE DANS LA VIE PROFESSIONNELLE FINLANDAISE

### CONSEILS POUR TRAVAILLER EN FINLANDE :

- Soyez toujours à l'heure au travail
- Respectez les horaires de travail et les congés convenus
- Suivez les règles
- N'hésitez pas à demander des conseils
- Soyez proactif et indépendant
- Faites de votre mieux au travail
- Si vous tombez malade, informez votre employeur le plus tôt possible
- Prenez soin de votre bien-être
- Soyez ouvert d'esprit et patient - l'adaptation à la vie professionnelle finlandaise peut prendre du temps



**FRANÇAIS**

## SE PRÉPARER À TRAVAILLER

- Vous pouvez commencer à travailler trois (3) mois après avoir demandé d'asile si vous disposiez de passeport valide au moment de votre demande. Vous pouvez commencer à travailler six (6) mois après avoir demandé d'asile si vous ne disposiez pas de passeport valide.
- Il est plus facile de trouver un emploi si vous parlez le finnois ou le suédois. Apprendre la langue vaut la peine !
- L'éducation est importante. Une formation professionnelle est exigée dans un grand nombre d'emplois.
- Les employeurs veulent souvent voir les certificats de vos emplois et de vos études antérieures. Parfois, il est nécessaire de présenter les traductions autorisées en finnois de vos certificats.
- Si vous avez un diplôme et souhaitez connaître la reconnaissance des qualifications, vous pouvez trouver des informations à l'Agence nationale finlandaise pour l'éducation [oph.fi](http://oph.fi) ou à Valvira [valvira.fi](http://valvira.fi).
- Vérifiez si vous pouvez compléter des formations supplémentaires. Par exemple, le passeport d'hygiène (une carte) est généralement exigé pour les travaux dans les restaurants, les cafés et les cuisines, et la carte de sécurité au travail est souvent exigée pour les travaux de construction.
- Les compétences civiques aideront à réussir sur le marché du travail. Un manuel d'orientation civique est disponible gratuitement sur [yhteiskuntaorientaatio.fi](http://yhteiskuntaorientaatio.fi), par exemple en anglais, arabe, dari et somali.

## POSTULER UN EMPLOI

- Réfléchissez-vous au type de travail que vous pourriez faire :
  - Avez-vous un métier ?
  - Quel type d'expérience professionnelle avez-vous ?
  - Qu'avez-vous étudié ?
  - Quelles langues parlez-vous ?
  - Quel genre de travail vous intéresse ?
  - Que savez-vous faire le mieux ?
- Découvrez quel type de travail est disponible dans votre région et mettez-vous en contact avec les employeurs. Soyez ouvert aux différents types d'opportunités de travail.
- Rédigez une lettre de motivation et un CV.
- La plupart des offres d'emploi sont sur Internet. Vous pouvez remplir des formulaires de demandes en ligne sur les sites de recherche d'emploi ou envoyer une demande à l'employeur par courrier électronique.
- Si vous êtes un candidat qualifié, il est possible que vous soyez invité à un entretien d'embauche. Préparez-vous à expliquer pourquoi vous seriez un bon choix pour le poste pour lequel vous avez postulé.



## COMMENCER À TRAVAILLER

- Il incombe à l'employeur de vérifier le droit des employés de travailler en Finlande. L'employeur ou l'employé peut demander une **attestation du droit de travailler** au service d'immigration finlandais. La demande sera soumise avec un formulaire coûtant 50 euros. Joignez le reçu de paiement au formulaire. Plus d'informations sur le formulaire de demande concernant le droit au travail : [migri.fi/todistuspyynnnot](http://migri.fi/todistuspyynnnot).
- Signer un contrat écrit avec l'employeur. Assurez-vous que vous comprenez tout le contenu du contrat. Le contrat doit inclure par exemple des informations sur le salaire, les heures de travail, la période d'emploi et les tâches à effectuer.
- Vous avez besoin d'un compte bancaire pour le salaire. Indiquez au responsable de la paie de votre employeur votre numéro de compte bancaire pour recevoir votre salaire. Si vous ne pouvez pas ouvrir de compte bancaire, demandez à votre centre d'accueil si vous pouvez obtenir une carte PFS pour recevoir votre salaire.
- La carte d'impôt est un document très important! Vous pouvez l'obtenir auprès du Bureau fiscal. Prenez votre carte de centre de réception personnelle avec vous. Certains Bureaux fiscaux donnent des numéros de sécurité sociale finlandaise. Informez le Bureau fiscal de votre numéro de compte bancaire pour recevoir toute déclaration de revenus.
- Informez immédiatement le personnel du centre d'accueil de votre emploi. Le salaire influe sur le montant de l'allocation de réception.